

Taille de la vigne

Conditions de rémunération des ouvriers saisonniers employés à la taille de la vigne et aux travaux accessoires à compter du 1^{er} janvier

Nature des façons		Nombre de pieds	Salaire horaire	Prix aux 1 000 pieds
TAILLE <i>Personnel titulaire d'un diplôme de taille ou justifiant d'une pratique professionnelle de 2 ans</i>	- Guyot simple	1 000	9,61 €	76,88 €
	- Guyot double	650	9,61 €	118,28 €
TOMBÉE DES BOIS	- Guyot simple	1 000	9,69 €	77,52 €
	- Guyot double	650	9,69 €	119,26 €
PLIAGE LIAGE	- Guyot simple	1 350	9,61 €	56,95 €
	- Guyot double	1 200	9,61 €	64,07 €
EPAMPRAGE	- Guyot simple	2 000	9,61 €	38,44 €
	- Guyot double	1 200	9,61 €	64,07 €
RELEVAGE	- 1 ^{er} passage	4 000	9,61 €	19,22 €
	- 2 ^{ème} passage	4 000	9,61 €	19,22 €
RELEVAGE	- 1 ^{er} passage	5 250	9,61 €	14,64 €
	- 2 ^{ème} passage	3 500	9,61 €	21,97 €

Les salaires ci-dessus indiqués sont des salaires bruts auxquels devra être ajoutée l'indemnité de congés payés de 10 %.

(Source : DIRECCTE Midi-Pyrénées / Unité Territoriale du Gers)

Pour tous renseignements : Section Main d'Oeuvre au 05.62.61.76.40 ou la plate-forme juridique au 08.99.70.10.90. (1,35 € l'appel et 0,34 € la minute)